Commune de MOUHERS

Arrête Municipal N°C 2023-012 du 11/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur la VC 102s1 et s2, RD 38, VC 4s1, VC 101s1, RD 75a, VC 2, VC 101s2 et VC 9, hors et en agglomération, du 25/09/2023 au 25/11/2023, à l'occasion des travaux d'implantation des poteaux téléphoniques pour passage de la fibre optique, commune de Mouhers,

Le Maire de MOUHERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l''instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 05/09/2023 par la société EPSD, Monsieur GAGNOT Yann,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de règlementer la circulation,

ARRETE

Article 1 :
Du 25/09/2023 au 25/11/2023, à l'occasion des travaux d'implantation des poteaux téléphoniques pour passage de la fibre optique, réalisé et organisé par la société EPSD, la circulation sera règlementée sur la VC 102s1 et s2, RD 38, VC 4s1, VC 101s1, RD 75a, VC 2, VC 101s2 et VC 9, hors et en agglomération, sur la commune de MOUHERS.

Article 2 :
Au droit de la section réglementée, la circulation sera gérée par alternat par feux tricolores KR11. Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les axes concernés par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces axes.

Ou

Au droit de la section réglementée, la circulation sera gérée par alternat manuel par piquets K10. Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur l' (les) axe(s) concerné(s) par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps

d'une intervention ponctuelle sur (ces) axe(s). L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels.

Article 3 :
Au droit de la section réglementée, le rétrécissement de la chaussé sera signalé par panneau AK5 et AK7.

Article 4 :
Au droit de la section réglementée, le dépassement est interdit à tous véhicules légers et poids lourds.

Article 5
Au droit de la section réglementée, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 6 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la société EPSD et/ou ses sous-traitants.

Article 7 :
En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3km, les 2 alternats seront manuels. La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 8 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie concernée.

Article 10 :
Le Maire de MOUHERS
Société EPSD
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

A Mouhers, le 11 septembre 2023

Le Maire de MOUHERS

Barbara NICOLAS

Voies et délais de recours: cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.